

et entre les mêmes parties ne soit pas déjà introduite devant une autre cour.

(c) Que la procédure soit faite suivant les formalités prescrites par la loi v.g. sur l'assignation (117-151 C. p.) entre personnes qui ont capacité et qualité pour ester en justice.

De là, pour le défendeur toute une série corrélative de griefs contre la procédure auxquels on donne le nom générique d'exceptions préliminaires (164-191 C. p.).

Le demandeur qui fait signifier au défendeur un bref d'assignation et une déclaration y affirme expressément ou implicitement que sa procédure réunit toutes les conditions ci-dessus mentionnées, de manière à ce que de droit le défendeur soit obligé de comparaître et de répondre à la demande.

Par l'exception préliminaire, le défendeur déclare qu'il entend combattre cette prétention <sup>1</sup>

Voici maintenant sous quelle forme et dans quel délai les exceptions préliminaires doivent être produites :

“ Les exceptions préliminaires sont proposées par “ voie de motion dont avis doit être donné à la partie “ adverse dans les trois jours de l'entrée de la cause ou “ de la production de la pièce qui y donne lieu, sauf en “ quelques cas exceptionnels.

“ Cette motion doit être présentée au tribunal aussi-“ tôt que faire se peut, après l'expiration du délai au-“ quel a droit la partie adverse (c'est-à-dire un jour “ franc art. 34 C. p.)”

Le tribunal peut, lors de la présentation de la

---

<sup>1</sup> Nous analyserons plus en détail la position actuelle des plaigneurs, après avoir exposé leur situation, quand ils sont aux prises sur le fond même du litige.